

Élections municipales
dimanches 23 et 30 mars 2014

Élections européennes
dimanche 25 mai 2014

Retrouvez l'Anacej sur



Pour voter il faut être inscrit-e

L'inscription sur les listes est automatique pour les personnes de 18 ans. Mais beaucoup de nouveaux électeurs (environ 15%) échappent à cette procédure. D'autres, qui ont récemment changé d'adresse, ne sont pas inscrits dans leur nouvelle commune. En 2014, tous les ressortissants de l'Union européenne sont concernés car ils peuvent voter aux scrutins municipaux et européens.

Inscrivez-vous avant le 31 décembre 2013

Si vous avez 18 ans entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de l'élection, vous pouvez encore vous inscrire jusqu'à la veille du premier tour de scrutin.

Dans certaines villes, l'inscription est possible sur mon.service-public.fr

Pour vous inscrire, munissez-vous de : **votre carte d'identité ou votre passeport**

Ces pièces doivent être valides ou expirées depuis moins d'un an. Si ces pièces ne sont pas françaises, vous devez également fournir un décret de naturalisation ou un certificat de nationalité française.

votre justificatif de domicile

Il doit être daté de moins de 3 mois. S'il s'agit du domicile parental, vous devez joindre un justificatif de domicile du parent et une attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui.

Prêt à voter ?

La carte d'électeur peut être demandée. Le seul document impératif est **une pièce d'identité en cours de validité.**

Carte nationale d'identité, passeport, livret ou carnet de circulation délivré par le préfet, attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, de moins de 3 mois, comportant une photographie.